

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

CCTP



COMMUNE DE TOUET - DE- L'ESCARENE

**REHABILITATION d'un LOCAL DANS UN BATIMENT EXISTANT
CREATION d'un SALLE RURALE .**

19 b Route DP 2204 06440 TOUET de l'ESCARENE

**LOT n° 5 .
PEINTURE - FAUX PLAFOND**

**MAITRE D'OUVRAGE:
COMMUNE DE TOUET - DE- L'ESCARENE**

1, rue du Four 06440 TOUËT DE L'ESCARENE

| | |
|--|--|
| | <p>ATELIER ARCHITECTURE Erik KEGEL ARCHITECTE DPLG 1128 CH DU BAUDARIC 06390 CONTES TEL : 0607886853 MAIL erikkegel@orange.fr</p> |
|--|--|

| Art : | Désignation des ouvrages | U | Quantité | PU | PT |
|-------|--------------------------|---|----------|----|----|
|-------|--------------------------|---|----------|----|----|

| |
|---------------------------|
| TABLE DES MATIERES |
|---------------------------|

| | | |
|------|--|----|
| 1 | CHAPITRE : GENERALITES LOT peinture - faux plafond..... | 3 |
| 1.1 | Objet du présent CCTP description de l'opération | 3 |
| 1.2 | Prix et Mode d'évaluation des ouvrages..... | 3 |
| 1.3 | Forme du marché..... | 3 |
| 1.4 | Délais et phases des travaux..... | 3 |
| 1.5 | Prescriptions techniques générales | 3 |
| 1.6 | Caractéristiques des matériaux..... | 4 |
| 1.7 | Prescriptions particulières d'exécution..... | 5 |
| 1.8 | Programme d'exécution des travaux | 6 |
| 1.9 | Cellule de synthèse | 6 |
| 1.10 | Documents à fournir par l'entrepreneur | 6 |
| 1.11 | Garantie des installations | 6 |
| 1.12 | Protections de travail | 7 |
| 1.13 | Protection des ouvrages..... | 7 |
| 1.14 | Caractère du prix global et forfaitaire | 7 |
| 1.15 | Liaisons avec les autres corps d'état | 7 |
| 1.16 | Agrément des matériaux..... | 7 |
| 1.17 | Reconnaissance des lieux | 7 |
| 1.18 | Réception des subjectiles..... | 8 |
| 1.19 | Variantes | 8 |
| 1.20 | Auto contrôle | 8 |
| 2 | chapitre : Peinture Intérieure | 9 |
| 2.1 | Peinture sur murs..... | 9 |
| 2.2 | Peinture intérieure..... | 9 |
| 2.3 | Peinture sur menuiseries bois | 9 |
| 3 | CHAPITRE : peinture extérieure | 10 |
| 3.1 | Peinture base chaux sur existants enduits neufs sur murs enduits m ² 24 sur soubassement avec anti graffiti m ² 8 encadrements 1 grande porte entrée et 2 fenêtres ens 1 | 10 |
| 3.2 | Peinture sur grille metal grille 70x95 h env u 2..... | 10 |
| 4 | chapitre : Faux-plafonds..... | 11 |
| 4.1 | Faux-plafonds et isolants | 11 |
| 5 | Chapitre : Nettoyage | 11 |
| 5.1 | Nettoyage fin de chantier..... | 11 |

1 CHAPITRE : GENERALITES LOT PEINTURE - FAUX PLAFOND

1.1 Objet du présent CCTP description de l'opération.

Le présent CCTP définit les prestations et ouvrages dus par le titulaire du Lot Peinture - faux plafond.

**Ces ouvrages ont pour objet : :
REHABILITATION d'un LOCAL DANS UN BATIMENT EXISTANT
CREATION d'un Salle Rurale .
19 b Route DP 2204 06440 TOUET de l'ESCARENE**

les travaux consistent en la restructuration d'une ancienne Cave/ GARAGE situé au niveau route dans une maison de Village existante en vue de l'aménagement d'une salle rurale au RDC

Normes et Règlements.

Les normes et règlements applicables sont ceux du mois qui précède la date de remise des offres et sont présentés dans le C.C.A.P.

Pour des raisons de commodités, les normes et règlements spécifiques du présent lot, sans que la liste soit limitative, sont rappelés ci-après:

Tous les travaux seront exécutés, conformément aux Documents Techniques Unifiés (D.T.U.), et normes AFNOR.

Liste des D.T.U, applicables :

- DTU N° 59.1 : Peinturage.

Cahier des Charges de Novembre 1978.

Additif N° 1 au CC de Novembre 1979.

Cahier des Clauses Spéciales de Novembre 1978.

Mémento de Novembre 1978.

- DTU N° 59.2 : Revêtements Plastique Epais.

Cahier des Charges de Décembre 1980.

Cahier des Clauses Spéciales de Décembre 1980.

- Pour des raisons de commodité et de rédaction, la liste des normes des produits employés n'est pas reconduite dans le présent document, elles demeurent applicables. Ce sont celles contenues dans les fascicules du R.E.E.F. publiés par le centre scientifique et technique du bâtiment (C.S.T.B.) plafonds suspendus, D.T.U. N.58.1

- Cahier des charges N° 58.1 d'octobre 1975

Modificatif N° 1 de novembre 1983 cahier N° 1894 & 1895

Modificatif N° 2 de décembre 1985 cahier N° 2046

- Cahier des clauses spéciales N° 58.1 d'octobre 1975.

1.2 Prix et Mode d'évaluation des ouvrages

Les travaux sont traités à prix global et forfaitaire et doivent tenir compte des frais divers tels que précisés au C.C.A.P.

Ils seront réglés selon les prescriptions du dit C.C.A.P.

Contenu des prix :

Chaque prix unitaire tiendra compte des raccords et retouches, de la protection des ouvrages en contact ou non avec les travaux, le coltinage à pied d'œuvre des matériaux et fournitures.

L'entrepreneur tiendra compte dans chaque prix unitaire de la mise en place de pont roulant ou échafaudage pour l'exécution de certains de ses travaux.

1.3 Forme du marché.

Il est cependant à noter que 1 seul marché sera passé à l'entreprise adjudicataire du présent lot, même si celui-ci comprend plusieurs sous-groupes.

1.4 Délais et phases des travaux.

L'entreprise devra s'assurer que les délais d'approvisionnement des matériels qu'elle propose soient compatibles avec le planning défini par l'architecte et prendra les options qui s'avéreront nécessaires.

1.5 Prescriptions techniques générales

1.5.1 Provenance des matériaux

| Art : | Désignation des ouvrages | U | Quantité | PU | PT |
|-------|--------------------------|---|----------|----|----|
|-------|--------------------------|---|----------|----|----|

L'ensemble des matériaux mis en œuvre dans les ouvrages définis au présent C.C.T.P. devra provenir d'usines agréées par le Maître d'œuvre.
D'une façon générale, l'entrepreneur sera tenu de justifier, à tout moment, sur demande du Maître d'œuvre, la provenance des matériaux au moyen de fiches d'agrément ou de lettres signées par le fournisseur, ou tout autre pièce en tenant lieu.

Les provenances des matériaux devront être soumises à l'agrément du Maître d'œuvre en temps utile pour respecter le délai d'exécution contractuel et, en tout état de cause, 3 mois avant la date prévue au planning pour le début de mise en œuvre.

Aucune prolongation du délai contractuel d'exécution ne sera accordée en cas de retard.

1.5.2 Implantation.

Chaque entreprise devra l'implantation de ces ouvrages respectifs.

1.6 Caractéristiques des matériaux

1.6.1 Généralités

Tous les matériels utilisés devront être conformes aux normes françaises (AFNOR) et posséder un avis technique accepté par la Commission Technique des Assurances. Les mises en œuvre de matériels devront être conformes aux prescriptions et règles en vigueur.

Si, pour une raison quelconque, un matériel ou un procédé de construction ne se rattache pas à une norme ou un avis technique, le Maître d'ouvrage, sur avis de son bureau de contrôle sera seul à décider de son emploi.

Dans tous les cas, les matériels utilisés seront de premier choix.

Avant toute opération d'approvisionnement, et de mise en œuvre, l'entrepreneur sera tenu de soumettre à l'agrément préalable du Maître d'œuvre :

- la liste des matériels qu'il se propose d'employer,
 - pour chacun d'eux, l'indication de sa provenance, ses caractéristiques physiques, chimiques et mécaniques attestées par un laboratoire et permettant de vérifier sa conformité aux normes.
- Afin d'éviter tout problème de maintenance et d'entretien, il sera particulièrement tenu compte, lors du choix des matériaux ou matériels, de leur provenance géographique.

L'ensemble des matériaux et matériels mis en œuvre devra satisfaire aux divers décrets, arrêtés concernant la classification des matériaux d'après leur comportement au feu.

Leur choix sera également fait en fonction du danger incendie des éléments ou partie de la construction dans lesquels ils sont employés.

Lorsque deux ou plusieurs matériaux de même sorte seront nécessaires, ils devront provenir du même fabricant.

1.6.2 Choix des matériaux

Les marques de matériels indiquées dans ce descriptif servent de base à toutes les entreprises, les devis seront chiffrés avec ces marques. Les entreprises pourront donner toutes les variantes au projet de base en joignant la documentation de ces nouveaux matériels. En aucun cas les marques et types de matériels qui seront arrêtés au marché des travaux ne pourront être changés à l'exécution, sans accord écrit du Maître d'ouvrage.

Dans le cas où l'entreprise adjudicataire accepterait de supprimer certaines prestations pour raisons d'économie, elle aura la responsabilité concernant les conséquences de ces suppressions.

Les concurrents devront obligatoirement joindre à leur soumission des échantillons de matériaux qu'ils se proposent de fournir.

Les matériaux provenant de carrières ou d'usines devront être préalablement agréés par le Maître d'Œuvre avant toute utilisation. Ils seront exempts d'impuretés

| Art : | Désignation des ouvrages | U | Quantité | PU | PT |
|-------|--------------------------|---|----------|----|----|
|-------|--------------------------|---|----------|----|----|

1.7 Prescriptions particulières d'exécution.

1.7.1 Consistance des travaux.

- La reconnaissance des subjectiles, telle qu'elle est définie dans le présent document,
 - la fourniture des produits propres à l'exécution des travaux,
 - la fourniture de l'outillage, du matériel d'exécution, ainsi que des échelles et échafaudages intérieurs,
 - la mise en peinture des surfaces de référence et des éprouvettes mobiles façonnées par les autres corps d'état en conformité avec les prescriptions du cahier des charges D.T.U. N.59.1 .
 - l'application des produits suivant prescriptions du cahier des charges D.T.U. N. 59.1. et les documents particuliers du marché,
-
- la qualité et l'aspect de finition, le degré de brillant, les coloris et les rechampissages prescrits dans les documents particuliers du marché,
 - le nettoyage des salissures occasionnées par l'intervention du peintre.

1.7.2 Température et hygrométrie.

Si, au début et au cours de l'exécution, l'entrepreneur constate que les conditions hygrométriques ou de températures de l'air ambiant ne sont pas conformes aux dispositions du cahier des charges D.T.U. 59.1, il en avise par écrit le maître d'œuvre qui prescrira de la même manière :

- soit l'ajournement des travaux jusqu'à ce que les conditions conformes d'hygrométrie et de température soient obtenues, en prorogeant le délai d'exécution en fonction de la date à laquelle l'application des enduits et peinture pourra s'effectuer normalement,
- soit la mise en service d'un chauffage permettant l'exécution des travaux selon les dispositions du D.T.U. 59.1.

1.7.3 Nettoyage après peinture.

Les travaux de peinture étant terminés, l'entrepreneur exécute le nettoyage des salissures occasionnées par son intervention.

Les corps d'état concernés procèdent ensuite à la pose des appareillages et accessoires suivants ou à la réalisation des prestations suivantes :

- poignées de portes (de croisées, de placards, etc...)
- joints et butoirs (plastique, caoutchouc, métallique, etc...), sur toutes les menuiseries,
- plaques et propreté,
- interrupteurs et prises de courant,
- glaces et miroirs,
- mobiliers de cuisine ou de sanitaires,
- robinetterie et chauffe-eau,
- tout équipement en général,
- tous revêtements souples de sols et moquettes,
- les raccords de finition sur les plinthes devront être exécutés par le peintre après la pose des revêtements de sol.

1.7.4 Prélèvement d'échantillons.

Le maître de l'ouvrage ou d'œuvre, peut prescrire des prélèvements destinés à permettre d'éventuelles vérifications de l'aptitude à l'emploi des produits.

Le prélèvement s'effectue par prise d'échantillons par le maître de l'ouvrage ou son représentant, dans l'une des circonstances ci-après :

- à la livraison,
- sur le stock en approvisionnement,
- en cours d'exécution des travaux.

Deux échantillons représentatifs, par produits seront prélevés selon les principes d'échantillonnage de la norme AFNOR NF T 30-048.

Les échantillons sont conservés par le maître d'ouvrage ou son représentant et ne sont essayés que si des désordres apparaissent .

Toutefois, des essais seront effectués, si l'entrepreneur le juge nécessaire, pour vérifier l'aptitude à l'emploi des produits.

Les produits titulaires d'une marque NF ou d'un agrément ministériel sont dispensés de ce contrôle.

| Art : | Désignation des ouvrages | U | Quantité | PU | PT |
|-------|--------------------------|---|----------|----|----|
|-------|--------------------------|---|----------|----|----|

1.7.5 Relevé des côtes définitives.

L'entrepreneur du présent lot devra relever les cotes sur places avant mise en place de l'ossature primaire. Il devra soumettre pour l'approbation le calepinage du plafond suspendu au Maître d'œuvre.

1.7.6 Stockage sur chantier.

Les stockages doivent être faits dans un local à l'abri des intempéries.

La mise à disposition d'un emplacement pour le stockage sur chantier des matériaux approvisionnés est accordée dans la limite du plan d'installation du chantier.

Toutes dégradations à cet emplacement, découlant des opérations de stockage, sont à la charge de l'entrepreneur, sauf casse, vol ou dégradation dont l'auteur reste inconnu ou insolvable, qui seront supportées par le compte prorata.

1.7.7 Nettoyage.

L'entrepreneur devra le nettoyage des locaux au fur et à mesure de la terminaison de ses travaux.

Ce nettoyage comprend les surfaces horizontales et toutes salissures sur les murs, occasionnées par son intervention.

Il devra le collectage, descente et évacuation des déblais à la décharge publique.

1.8 Programme d'exécution des travaux

L'entrepreneur aura le libre choix des procédés pour l'exécution des travaux. Il devra soumettre aux Maîtres d'œuvre, un programme des travaux comportant un calendrier d'avancement des travaux, assurant l'achèvement de ceux-ci dans les délais prescrits au calendrier contractuel des travaux.

1.9 Cellule de synthèse

L'entreprise doit prévoir sa participation à la cellule de synthèse à la charge du lot GO, avec toutes les charges y afférentes telles que définies dans le CCAP, dans le cadre de la loi MOP.

1.10 Documents à fournir par l'entrepreneur

Documents à la charge de l'entreprise et à soumettre pour approbation :

a) Avant le début des travaux :

- le PPSPS plan Particulier de Protection de la Santé,
- les plans d'exécution soumis à l'approbation de l'architecte,
- la marque, le type et les caractéristiques de matériel,
- les procès verbaux d'essai des matériaux qu'il se propose d'utiliser.

La mise en fabrication ne se fera qu'après l'accord de l'architecte et du bureau de contrôle sur ces plans.

b) A la fin des travaux :

- les plans de récolement des installations comprenant les plans de repérage,
- la nomenclature des matériels, avec indication de la marque, le type et les caractéristiques.

1.11 Garantie des installations

Garantie de parfaite réalisation :

L'entrepreneur garantit, d'une façon formelle, la parfaite réalisation des travaux faisant l'objet de la spécification technique suivant les règles de l'art, et compte tenu des règlements et décrets en vigueur.

Obligations de l'entrepreneur pendant la période de garantie :

Pendant la période de garantie, l'entrepreneur devra remplacer à ses frais toutes les pièces défectueuses ou toutes parties de l'installation qui auraient été endommagées par suite d'une défectuosité.

Pendant ce même délai, il devra, sur simple demande, procéder aux réparations ou aux modifications nécessaires à la remise en marche de l'installation.

Le personnel demandé devra être envoyé dans les vingt quatre heures qui suivent la réception de la demande, délai de route non compris, si l'entrepreneur a son siège en dehors de la localité.

Si l'entrepreneur n'a pas envoyé de personnel dans le délai imparti, les travaux pourront être exécutés à ses frais, indépendamment des dommages - intérêts qui lui seraient réclamés, si le défaut de réparation causait un accident ou préjudice.

| Art : | Désignation des ouvrages | U | Quantité | PU | PT |
|-------|--------------------------|---|----------|----|----|
|-------|--------------------------|---|----------|----|----|

Tous accidents, bris ou détériorations qui se produiraient pendant la durée de garantie et qui seraient la conséquence d'une surcharge, d'une imprudence, d'un manque d'entretien imputable à l'utilisateur ou d'un cas de force majeure, sont exclus de la garantie.

1.12 Protections de travail

Le présent lot doit prévoir toutes les dispositions et équipements nécessaires pour assurer aux personnels et aux ouvrages toutes les protections et sécurités nécessaires, de personnes, d'outils et de matériaux en périphérie de toutes zones concernées.

1.13 Protection des ouvrages

L'entrepreneur est responsable jusqu'à la réception de la protection de ses ouvrages.

A cet effet, il devra prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter toutes dégradations, pour quelque cause que ce soit.

Au cas où il en serait constaté, il devra remettre en état, entièrement à ses frais et sans pouvoir prétendre à une indemnité, les ouvrages détériorés.

1.14 Caractère du prix global et forfaitaire

Le présent devis et les plans ne pouvant contenir l'énumération rigoureuse et la description de tous les matériaux, détails ou dispositions, il reste entendu que seront compris dans le prix forfaitaire, non seulement tous les matériaux indiqués aux plans, coupes et élévations, tant aux dossiers fournis par le Maître d'œuvre que ceux fournis par l'adjudicataire, et décrits ou non dans le devis et notices, **mais aussi ceux implicitement nécessaires au parfait achèvement des travaux.**

L'entrepreneur s'étant rendu compte des travaux à effectuer, de leur importance et de leur nature, reconnaît qu'il a suppléé par ses connaissances professionnelles dans sa spécialité aux détails qui pourraient avoir été omis dans les différentes pièces du dossier.

1.15 Liaisons avec les autres corps d'état

- L'entrepreneur titulaire du présent lot devra prendre contact avec tous les autres lots, afin de convenir avec eux des dispositions communes à adopter en ce qui concerne la réalisation de leurs ouvrages respectifs.

- Les entrepreneurs peuvent se procurer toutes les pièces des dossiers des autres corps d'état, notamment les C.C.T.P. Ils ont le devoir d'en prendre connaissance et ne pourront en aucun cas ni aucun moment, faire état de ne pas les avoir consultés et de les ignorer.

- L'entreprise du présent lot sera sensée connaître les délais et les plans des autres lots. Elle devra coordonner l'exécution de ses travaux de manière à ne pas gêner l'avancement des autres entreprises intervenant pour la réalisation du projet.

1.16 Agrément des matériaux

Tout ouvrage de référence différente de celle prévue au C.C.T.P., ou dont les plans ou échantillons n'auront pas obtenu l'agrément du Maître d'œuvre avant l'exécution, pourra être refusé lors de la réception.

L'entrepreneur présentera un échantillonnage complet du matériel qu'il fournit. Il aura l'entière responsabilité de la fourniture du matériel, que ce soit au niveau des caractéristiques techniques, de sa bonne adaptation aux ouvrages, des délais de livraison, etc...

Le fait que certaines marques et types de matériels soient spécifiés au cahier des charges (cela afin de définir le niveau de prestation voulu, d'entériner des choix, etc...) ne dispense par l'entrepreneur de ses obligations.

1.17 Reconnaissance des lieux

En complément du C.C.T.P. généralités, les points suivants sont précisés.

Le marché étant à prix global et forfaitaire, l'adjudicataire du présent lot est reconnu avoir pris connaissance :

- des lieux sur lesquels seront réalisés les travaux définis au marché, ainsi que leurs moyens d'accès,
- des plans d'architecte et notamment de la situation et des dimensions des locaux, des conditions de manutention du matériel, etc...,

- en ce qui concerne les travaux dans des locaux existants il a pris connaissance des supports de ses ouvrages et devra inclure dans son prix tous les travaux préparatoires supplémentaires s'ils sont nécessaires.

Il ne pourra pas en effet, invoquer après sa notification, la méconnaissance de telle ou telle caractéristique des lieux ou des accès aux locaux pour réclamer des suppléments au montant de sa soumission.

| Art : | Désignation des ouvrages | U | Quantité | PU | PT |
|-------|--------------------------|---|----------|----|----|
|-------|--------------------------|---|----------|----|----|

1.18 Réception des subjectiles.

Avant la date prévue par le marché ou par l'ordre de service pour procéder à l'application des enduits ou peintures, l'entrepreneur doit s'assurer que les subjectiles sont conformes aux dispositions du marché et à celles des documents approuvés par le maître d'œuvre. Il s'assure également que l'état du chantier est conforme aux dispositions du D TU 59 1.

Il note tous les défauts constatés et les cas de non conformité avec les documents particuliers du marché et les prescriptions devant entraîner l'exécution des travaux préparatoires.

En regard de ces constatations, il mentionne, dans chaque cas, la nature des travaux supplémentaires nécessaires de sa spécialité.

Il avise, par écrit, le maître d'œuvre qui, avant tout début d'exécution des travaux, décidera, après un examen contradictoire avec les corps d'état intéressés, de la mise en conformité éventuelle, laquelle devra faire l'objet d'un ordre de service.

Cet ordre de service proroge le délai d'exécution en fonction de la date à laquelle l'application des produits de peinture aura pu normalement s'effectuer.

Pour les surfaces existantes il est sensé avoir pris connaissance au moment de sa soumission et ne peut justifier la méconnaissance de tel ou tel supports.

1.19 Variantes

Aucune variante

1.20 Auto contrôle

L'entrepreneur du présent lot désignera un responsable des autocontrôles qui sera chargé de vérifier:

- la définition des matériaux avant leur commande et leur conformité aux D.T.U, et avis techniques,
- les conditions de stockage des matériaux et leur conformité aux recommandations des avis techniques,
- les diverses mises en œuvre et leur conformité aux D.T.U., avis techniques et règles professionnelles.

Toutes ces vérifications seront consignées par l'entreprise sur un procès-verbal.

| Art : | Désignation des ouvrages | U | Quantité | PU | PT |
|-------|--------------------------|---|----------|----|----|
|-------|--------------------------|---|----------|----|----|

2 CHAPITRE : PEINTURE INTERIEURE

2.1 Peinture sur murs

2.2 Peinture intérieure.

Le présent lot aura à sa charge les protections soignées avec 1 film polyane de l'ensemble des ouvrages non peints (sols, menuiserie, etc...) et aussi équipement.

2.2.1 Peinture base chaux sur enduits neufs sur murs enduits périmétriques + antigraffiti sur murs et plafonds VOUTES et alcôves

Fourniture et mise en œuvre d'une peinture base lait chaux avec adjuvant et fixatif ou similaire sur parois et plafond , y compris préparations suivant les différents supports

Travaux préparatoires :

- grattage, - brossage, - lavage
- rebouchage - dépoussiérage- impression.

Finition :

- 2 couches de peinture à la chaux type badigeon à la brosse .
- vernis finition anti graffiti sur le soubassement

Teintes au choix de l'architecte. Il pourra être utilisé plusieurs couleurs suivant les locaux.

Localisations : cf plans, ens des murs et plafonds existants et créés .

2.2.2 Peinture acrylique sur ouvrage neufs sur murs en BA 13 sur module en BA 13 type gyptone et bandeaux sur bandeaux et remontée soffites

Fourniture et mise en œuvre d'une peinture acrylique velours type Flat Hydro velours de Tollens ou similaire sur parois, y compris préparations suivant les différents supports (la majorité sera du BA 13).

Travaux préparatoires :

- grattage, - brossage, - lavage
- rebouchage - époussiérage- impression sur les BA 13 avec enduit sur les bandes de joint et ponçage .
- Projection d'enduit type bagar, 1^{ère} passe lissée

Finition :

- 2 couches de peinture acrylique aspect velouté finition soignée.

Teintes au choix de l'architecte. Il pourra être utilisé plusieurs couleurs suivant les locaux.

Localisations : cf plans, ens des murs et plafonds.

2.3 Peinture sur menuiseries bois .

2.3.1 Peinture Menuiserie bois portes et cadres RDC Portes 93x204

Peinture sur menuiseries neuves cadres, couvres joints et portes sur toutes les faces:

Travaux préparatoires:

- brossage
- rebouchage partiel
- ponçage
- couche d'impression à base de produit fongicide
- enduit et mise en place d'un joint acrylique autour des cadres

| Art : | Désignation des ouvrages | U | Quantité | PU | PT |
|-------|--------------------------|---|----------|----|----|
|-------|--------------------------|---|----------|----|----|

Finition: il pourra être demandé 2 teintes différentes entre cadres et portes. Teintes au choix de l'architecte.

- 3 couches de peinture glycérophtalique pour portes
- 3 couches de peinture glycérophtalique pour cadres.

Localisation : Portes et cadres de distributions et couvres joints cf plan des niveaux et repérage menuiserie. Et joint acrylique autour des cadres

2.3.2 Peinture sur tirants metal tirants fer 4cmx4cm env

sur ouvrages métalliques de type Hammerit ou similaire, sur l'ensemble des faces vues et non vues. Teintes au choix de l'architecte

travaux préparatoires:

- brossage
- ponçage et grattage
- traitement
- Finition: - 2 couches finitions

Localisation : cf plan Ens des tirants de la salle

3 CHAPITRE : PEINTURE EXTERIEURE

Les surfaces sont comptées vide pour plein pour tenir compte des sujétions de rechapis et de tableaux.

3.1 Peinture base chaux sur existants enduits neufs sur murs enduits sur soubassement avec anti graffiti encadrements 1 grande porte entrée et 2 fenêtres

Fourniture et mise en œuvre d'une peinture base lait chaux avec adjuvant et fixatif ou similaire sur parois et ouvertures

y compris préparations suivant les différents supports

Travaux préparatoires :

- grattage, - brossage, - lavage
- rebouchage - époussiérage-
- impression. Spécifique

Finition :

- 2 couches de peinture à la chaux type badigeon à la brosse .
- Protection du soubassement avec vernis anti graffiti

Teintes au choix de l'architecte. Il pourra être utilisé plusieurs couleurs suivant les locaux.

y compris toutes sujétions d'échafaudages et de protections sur la rue

Localisations : cf plans, Façade entrée

3.2 Peinture sur grille metal grille 70x 95 h env

Peinture sur ouvrages métalliques de type Hammerit ou similaire, sur l'ensemble des faces vues et non vues. Teintes au choix de l'architecte

travaux préparatoires:

- brossage
- ponçage et grattage
- traitement
- Finition: - 2 couches finitions

Localisation : cf plan 2 grilles

4 CHAPITRE : FAUX-PLAFONDS

4.1 Faux-plafonds et isolants

4.1.1 Faux-plafonds hygiènes. pose isolant laine de ROCHE 10 cm

Fourniture et pose de faux-plafonds selon prescriptions des fabricants + DTU en vigueur, de type Ecophon Hygiene Foodtec HS de ECOPHON ou similaire se composant de laine de verre comprimée, recouvert d'une peinture spéciale, classée incombustible et non inflammable.. Les panneaux sont en laine de verre de haute densité, traités 6 faces : une finition Akutex™ HS ou similaire sur les 2 faces, et les bords sont enduits et peints. Les panneaux sont démontables. L'ossature Connect™ T24 ou similaire est en acier spécialement traité de haute résistance à la corrosion niveau C3. Le poids du système est de 3-4 kg/m2. Les panneaux seront maintenus sur l'ossature par les clips pour une résistance au nettoyage à haute ou basse pression, et pour éviter le dépôt de poussière. Le système répond aux exigences du bio-nettoyage.

Plafond constitué de bacs 600x600 mm, posés suivant calepinage de l'architecte sur une ossature métallique galvanisée, peinte, couleur à déterminer avec l'architecte à la charge du présent lot. Suspension par fils zingués ou tiges filetées, vis zinguées et chevilles en acier.

Fourniture et pose d'isolant laine de ROCHE déroulé

Y compris toutes sujétions de mise en œuvre, toutes hauteurs, soffites, réservations diverses, encastremements de luminaires ou grilles de ventilation et fourniture + pose de pièces annexes. Teintes au choix de l'architecte dans la gamme du fabricant.

- **Localisation:** Cf. plans repérage des faux plafonds.

Isolant sur FP cuisine et sur FP ba 13 sur office

5 CHAPITRE : NETTOYAGE

5.1 Nettoyage fin de chantier

5.1.1 Nettoyage

L'entrepreneur du présent lot devra le nettoyage complet et parfait de tous les locaux,.

.Ce nettoyage comprendra les sanitaires, les menuiseries, les garde-corps, les vitres, les sols, l'enlèvement de tous détritiques ainsi que le transport de tous gravois subsistants à la décharge publique.

.L'emploi des acides est formellement interdit.

.L'entreprise du présent lot devra le remplacement, à ses frais, de tous les éléments détériorés ou tâchés au cours des travaux de nettoyage (appareils sanitaires, carrelages, menuiseries, vitrages, etc...)

L'entrepreneur est tenu de vérifier et d'assurer, après peinture, le bon fonctionnement de toutes les parties mobiles, châssis, fenêtres, portes-fenêtres, volets, etc...

Après nettoyage, exécution de tous raccords de peinture nécessaires.

Ce nettoyage devra permettre une mise en service immédiate.

Nota: .Le nettoyage sera réalisé en 2 phases:

-nettoyage de pré-réception des travaux

-nettoyage de livraison après levée des réserves par les différents corps d'état.

Localisations : Ensemble du bâtiment.

-nettoyage soigné des locaux compris terrasses, -